



Règlement de la souscription 2019

Article 1 : l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Aube située 22 rue Albert Boivin à Troyes immatriculée sous le numéro W103000910 organise une souscription du lundi 04 mars 2018 au 13 mai 2019.

Article 2 : cette souscription est ouverte à toute personne physique majeure et mineure avec accord parental ayant son domicile dans le département de l'Aube.

Article 3 : 6 500 billets, d'une valeur de 2 € l'unité seront vendus par les élèves du Département de l'Aube, le personnel de l'ADPEP 10, les administrateurs PEP 10.

Article 4 : le tirage au sort de la souscription aura lieu le 15 mai 2019 à 10h30 au Siège des PEP 10.. Il s'effectuera sous le contrôle d'un huissier de justice de l'étude de la SCP Gobet - Clément. Il sera procédé au tirage au sort des billets gagnants du 21^{ème} au 1^{er} lot.

Article 5 : la totalité des lots représente une somme de 1 382 euros.

Liste des lots gagnants :

1er lot: une trottinette électrique (valeur maxi 500 €)

2ème lot: une Nintendo switch (valeur maxi 350 €)

3ème lot : une machine à bière

4ème lot : un casque audio

5ème lot et 6ème lot : chèque cadeau de 50 € (valeur 50 € par lot)

7ème et 8ème lot : une carte cadeau coiffure ou soin de 45 € (valeur 45€ / lot)

9ème au 12ème lot : 2 entrées pour un parc d'attraction aubois (valeur 42€ / lot)

13ème et 14ème lot : 4 entrées bowling (valeur 36 € par lot)

15ème au 18ème lot : 2 entrées cinéma (valeur 18 € par lot)

19ème et 20ème lot : 1 clé USB(valeur maxi 15 € par lot)

21ème lot : une mini enceinte Bluetooth

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à leur contre – valeur en argent, ni à un échange à la demande des gagnants.

Article 6 : Chaque carnet est composé de 10 billets numérotés. L'Etablissement scolaire acquerra 10 % de la somme des billets vendus par ses soins.

Article 7 : le 15 mai 2019, jour du tirage au sort, les souches des billets achetés seront placées dans une urne. Il sera tiré au sort 21 billets gagnants.

Article 8 : les gagnants seront avertis par courrier dès le tirage au sort effectué. La liste des gagnants sera envoyée à tous les établissements scolaires ayant participé à la souscription, publiée dans la presse, ainsi que sur notre site :

<http://lespep10.lespep.org>.

Article 9 : L'ADPEP 10 organisatrice de cette souscription, se réserve le droit de modifier ou d'annuler purement et simplement l'opération dans l'hypothèse de cas fortuit ou de force majeure sans que sa responsabilité soit engagée. Dans ce cas les personnes seront remboursées sur présentation de leur billet.

Article 10 : le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute participation à la présente souscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Et les gagnants autorisent la publication de leurs noms à des fins publicitaires.

Article 11 : le présent règlement est déposé en la SCP GOBET- CLEMENT - VIOTTI, Huissiers de Justice associés, 26 bd Gambetta 1000 Troyes. Une copie de ce règlement peut être envoyée sur simple demande écrite aux PEP 10 _ 22 rue Albert Boivin BP 10071 10901 Troyes cedex 9.

Les PEP 10

22, rue Albert Boivin - BP 10071 - 10901 TROYES Cedex 9

Tél. 03.25.80.15.47 - Fax. 09.58.18.49.04

E-mail : lespep10.siege@lespep.org

Site: <http://lespep10.lespep.org>